

**FONDS CONSERVES AUX
ARCHIVES D'ETAT DE GENEVE :
LIMITES ET COMPLEMENTARITES**

PIERRE FLUCKIGER

Dans une première partie, on abordera le fonds d'archives principal, à savoir celui de l'Arrondissement territorial de Genève (Arr. ter. GE), ainsi que quelques autres fonds pouvant fournir des informations complémentaires. Ensuite, on procédera à une courte critique des sources, en particulier des rapports d'arrestation des gardes-frontières. En conclusion, on signalera différentes lacunes, mais aussi des pistes de recherches envisageables à l'avenir. Auparavant, un bref survol chronologique permettra de mettre en perspective le travail effectué aux Archives d'Etat de Genève (AEG).

A la suite d'une démarche de Yad Vashem, les Archives fédérales ont demandé en 1993 aux AEG si elles possédaient des listes de personnes refoulées durant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi que, le fonds de l'Arrondissement territorial de Genève ayant été conservé¹, une investigation approfondie a été entreprise, qui a révélé l'importance non seulement historique, mais aussi politique, de ce fonds. Les recherches ont été conduites en collaboration avec l'Université de Genève et une base de données informatique a été établie à partir de celle qui existait aux Archives fédérales.

Quatre mémoires de licence ont déjà été déposés à l'Université de Genève². Les Archives d'Etat ont rédigé pour leur part un rapport : *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives*³. Mme Fivaz a signé une étude intitulée *Le Refoulement de réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale* qui vient de paraître⁴. Enfin, la recherche continue à travers des travaux financés par le Fonds na-

¹ AEG, Justice et police Ef/2.

² FLÜCKIGER, Pierre, *Pratique de l'asile à Genève durant la Seconde Guerre mondiale*, Genève, 1998 ; KABA, Mariama, *Les milieux protestants suisses au temps du national-socialisme : réactions face à la situation politique européenne et actions en faveur des réfugiés entre 1933 et 1945. Un cas particulier : Genève*, Genève, 1999 ; LÉBOISSARD, Corinne, *Passages clandestins de Suisses à la frontière franco-genevoise durant la seconde Guerre mondiale*, Genève, 1997 ; MURER, Alexandra, *Entre frontières et camps : le parcours des réfugiés civils allemands et autrichiens arrêtés à la frontière franco-genevoise (août 1942-août 1944)*, Genève, 2000.

³ FLÜCKIGER, Pierre, BAGNOUD, Gérard, SANTSCHI, Catherine (dir.), *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives*, Genève, 2000.

⁴ FIVAZ-SILBERMANN, Ruth, *Le refoulement de réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale*, Beate Klarsfeld Foundation, Paris, 2000. Voir également du même auteur, « Refoulement, accueil, filières : les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944. Pour un nouveau modèle du refuge », in *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 51, N° 3, Bâle, 2001.

tional suisse de la recherche scientifique et d'autres mémoires de licence ou doctorats⁵.

Il a déjà été possible d'établir des faits, des chiffres, des pistes de réflexion et de recherches à partir des travaux entrepris ou aboutis. Mais en même temps, l'étude de ce fonds nous a appris à rester prudents dans nos affirmations et nous a permis de tirer quelques leçons de caractère méthodologique.

Fonds de l'Arrondissement territorial de Genève

Versé aux Archives d'Etat en 1984, en même temps que d'autres archives du Secrétariat général du département de Justice et Police, le fonds de l'Arr. ter. GE relevait en droit des Archives fédérales. En effet, l'Arr. ter. GE, entité militaire placée sous l'autorité de la Confédération, était chargée, entre autres tâches, de gérer le problème des réfugiés à la frontière. L'arrondissement recevait donc ses ordres du commandement de l'armée, et les instructions concernant les réfugiés provenaient de la Division de police à Berne. A la fin de la guerre, ces archives furent conservées à Genève, alors que, dans la plupart des autres cantons, les archives des autres arrondissements furent rassemblées par les autorités fédérales ou détruites. Un bref survol chronologique suffira ici, puisque l'Arr. ter. GE est largement décrit dans le rapport des Archives d'Etat.

L'Arr. ter. GE a une activité indépendante de l'arrondissement vaudois à partir du mois de mars 1942. Avant cette date, il est réduit, au gré des mobilisations ou démobilisations partielles, à un commandement de ville ou intégré à l'arrondissement territorial vaudois. Après mars 1942, l'Arr. ter. GE fonctionne de manière régulière jusqu'à la fin de la guerre. Ces différences de statuts ont naturellement influencé la production de documents en relation avec les réfugiés. Bien que le fonds de l'Arr. ter. GE ne soit intéressant qu'à partir de l'été 1942, la problématique des réfugiés à Genève est naturellement antérieure à cette date.

Description

De 1939 au mois de décembre 1942, les dossiers de quelque 1'600 personnes enregistrées par l'Arr. ter. GE sont classés par ordre alphabétique. Dès le mois d'août 1942, on applique progressivement un autre système de classement. Il faut probablement rechercher l'explication de ce changement de pratique dans le nombre croissant de cas traités, ainsi que dans les instructions fédérales de la Division de police. Cette dernière précisait la procédure à suivre⁶. Les dossiers étaient classés par numéro qu'un fichier manuel alphabétique permettait de retrouver. Les deux systèmes ont coexisté d'août à décembre 1942 environ.

⁵ Voir également *Dossiers de réfugiés 1930-1950 II, état systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein*, Archives fédérales suisses & Association des archivistes suisses, Berne, 2001.

⁶ Les instructions de la Division de police à Berne du 13 août 1942, par exemple, décrivent la procédure d'arrestation des réfugiés clandestins (AEG, Justice et police, Eb.A7.17.1.52).

A cette série principale du fonds de l'Arr. ter. GE s'ajoutent les dossiers et un fichier dit jaune. Ce dernier répertorie quelque 1'200 rapatriés suisses qui fuient l'Allemagne en automne 1945. Enfin, il existe les dossiers et un fichier dit vert qui réunissent quelque 800 internés militaires, italiens pour la plupart. La grande majorité d'entre eux est placée dès 1943 dans le camp universitaire de Genève.

Notons encore que les listes de plusieurs centaines d'Alsaciens qui sont entrés en 1941 par la frontière jurassienne pour ressortir en zone non occupée, avec l'accord plus ou moins tacite des autorités genevoises, ne figurent pas dans ce fonds, mais dans une autre série du département de Justice et Police, coté Eb. Cette série de dossiers dits matière est très disparate. On y trouve quantité d'informations en relation avec les réfugiés : rapports d'activités diverses, statistiques, instructions fédérales, correspondance entre autorités cantonales, fédérales, civiles ou militaires.

Actuellement, le fonds de l'Arr. ter. GE fournit des informations sur plus de 23'000 personnes contrôlées et enregistrées par les services de l'arrondissement, soit des réfugiés civils refoulés, accueillis ou rapatriés, des rapatriés suisses à la fin de la guerre, des internés italiens, mais aussi une foule de personnes arrêtées sur le territoire genevois ou à sa frontière par les autorités militaires et qui ne sont pas des réfugiés (passeurs, contrebandiers, etc.).

La réflexion d'aujourd'hui étant centrée sur la problématique de la frontière, une présentation trop développée des autres sources intéressant le refuge à Genève n'aurait pas sa place ici. Pourtant, il serait dommage de ne pas les aborder succinctement.

Les camps

A Genève, les réfugiés accueillis étaient placés dans différents camps d'accueil, de quarantaine ou de triage - termes usités à l'époque -, avant d'être transférés ailleurs en Suisse. Que reste-t-il aux AEG de l'activité de ces « camps » qui allaient du plus petit, soit les locaux d'un simple bureau d'enregistrement installé dans une école, comme ce fut le cas à la rue Micheli-du-Crest, au plus grand, c'est-à-dire aux baraquements qui sont prévus à la fin de la guerre pour près de 2'000 personnes à La Plaine ?

En l'état actuel des recherches, force est de constater qu'il ne reste pratiquement rien aux AEG. Les sources conservées proviennent non pas de services administratifs, mais de dons privés ou de papiers divers déposés par d'anciens fonctionnaires.

Ainsi, la famille d'Edouard Monachon, commandant du camp du Petit-Saconnex en 1943, a récemment fait le don de papiers qui lui appartenaient. On y trouve beaucoup de lettres de réfugiés qui remercient ce commandant, de nombreuses photographies, mais surtout une liste nominative des 400 réfugiés internés dans ce camp, entre 1943 et 1944, ainsi que des documents qui permettent de se faire une idée des activités culturelles ou religieuses qui y étaient organisées⁷.

⁷ AEG, Archives privées, 214.

Parmi les archives provenant de dons plus ou moins privés, le dossier coté Militaire W2-I⁸ est très riche en informations. Il provient d'un officier membre de l'état-major de l'arrondissement. Outre les instructions fédérales, les rapports d'activités, les coupures de presse et autres photographies, on y trouve des statistiques concernant les réfugiés (leur nombre, leurs nationalités, etc.) et des rapports sur les difficultés rencontrées aux frontières pour appliquer les instructions fédérales. On y relate les problèmes liés aux refoulements ou à l'hébergement des réfugiés accueillis, émaillés de commentaires plus subjectifs sur l'attitude des réfugiés.

Comment [CT11]:

Les enregistrements

Une partie des réfugiés accueillis est enregistrée pour identification sur des fiches dactyloscopiques⁹. Une série importante de ces fiches est conservée aux AEG. D'après une estimation, il y aurait près de 5'600 fiches établies à Genève. Relevons donc que tous les réfugiés figurant dans les dossiers de l'Arr. ter. GE ne font pas l'objet d'une fiche dactyloscopique.

Des différences de chiffres se rencontrent également ailleurs. Si l'on compare par exemple la base de données établie par les Archives fédérales à partir des dossiers de l'Office fédéral des réfugiés avec celle des AEG, on s'aperçoit que près de 600 personnes contrôlées à Genève ne figurent pas sur la base de données des Archives fédérales.

Enfin, il reste à explorer le fonds du contrôle de l'habitant où les réfugiés placés sous un contrôle civil à Genève font l'objet d'un dossier. La comparaison entre les chiffres de l'Arr. ter. GE et ceux du contrôle de l'habitant révélera probablement encore des différences, puisque le fonds de l'Arr. ter. GE ne concerne pratiquement que les entrées illégales. L'étude des réfugiés entrés à Genève légalement, après obtention d'un visa, reste donc à faire.

Les autorités cantonales genevoises

Depuis les années trente, à l'instar de ce qu'ont connu les autres cantons, la situation économique de Genève est difficile. Les archives du secrétariat du département de Justice et Police¹⁰ conservent les échanges de courriers entre les autorités cantonales et fédérales. Les préoccupations cantonales en matière de réfugiés apparaissent dans cette correspondance. Les autorités genevoises réclament parfois davantage de réfugiés fortunés pour soutenir l'économie hôtelière en difficulté, mais se plaignent aussi des charges occasionnés par les camps.

Les archives du secrétariat du département de l'Instruction publique¹¹ gardent la trace d'enfants réfugiés qui furent scolarisés, d'internés militaires autorisés à sui-

⁸ Ce dossier a déjà été largement utilisé par Guido Koller dans l'article suivant, « Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges », in *Studien und Quellen*, 22, Bern, 1996.

⁹ AEG, 1981 va 2.37.

¹⁰ Par exemple, AEG, 1986 va 012, Justice et police, Dq : copies de lettres dites « administratives ».

¹¹ Cf. AEG, DIP, 1985 va 5.

vre les cours de l'université, ainsi que d'une série de décisions prises par les autorités cantonales pour régler des problèmes de frais d'écolage ou de réclamations diverses.

Durant la guerre, l'office cantonal de placement est sollicité par les agriculteurs genevois lorsque la main-d'oeuvre fait défaut. Un certain nombre de réfugiés est affecté, sur avis de la Direction centrale des homes et des camps, à des exploitations agricoles. D'autres sont placés comme employés de maison. Des activités de l'office cantonal de placement subsiste une série de dossiers personnels¹².

Ces différentes séries d'archives permettent d'entrevoir une partie de ce qu'était la vie des réfugiés à Genève, une fois la frontière définitivement franchie. Par contre, une étude précise reste à entreprendre sur ce que fut l'attitude des autorités politiques genevoises vis-à-vis des réfugiés. On connaît les prises de position de tels hommes politiques, hommes d'église ou encore journalistes. On connaît moins, concrètement, l'attitude du Conseil d'Etat ou celle des fonctionnaires cantonaux de haut rang et les conséquences qu'elles engendrèrent pour les réfugiés.

Le franchissement de la frontière

Selon les cas, la composition des dossiers personnels du fonds de l'Arr. ter. GE peut se révéler très riche. Dans l'ordre, si le dossier est complet, ou plutôt si la personne arrêtée a suivi toutes les étapes, on trouve d'abord le rapport d'arrestation du garde-frontière. Rempli peu après l'interception, il est précis et riche d'informations, malgré le peu de place laissée au fonctionnaire pour ses explications manuscrites. Suit le rapport de la gendarmerie à qui étaient remis les réfugiés pour être amenés aux services de l'Arr. ter. GE. Ce document est moins intéressant. Les indications qu'il comporte, outre la liste des objets et des devises en possession du réfugié, n'appartiennent qu'au domaine de l'identité, ce qu'on retrouve sur d'autres documents. Enfin, la déclaration enregistrée par les services de l'Arr. ter. GE est la pièce la plus élaborée, puisque la personne interrogée était amenée à raconter tout son parcours, du lieu de sa naissance à son arrivée en Suisse. Outre ces documents essentiels à la reconstitution des passages clandestins de la frontière, de nombreuses pièces administratives sont conservées dans les dossiers, ainsi que des documents personnels, comme des photographies ou des lettres interceptées par les organes de la censure.

Comment interpréter ces trois premiers documents, lorsqu'ils existent, en évitant le piège des certitudes ou de la surinterprétation ?

Interprétation

Les différents champs du rapport d'arrestation du garde-frontière, soit le premier document établi après l'interception à la frontière, vont être ici rapidement examinés.

L'identité

¹² Cf. AEG, Economie publique, 1968 va 001.

Les personnes arrêtées à la frontière étaient souvent en possession de faux papiers. Les réfugiés recherchés aussi bien par les autorités allemandes que par celles de Vichy, parce qu'ils étaient juifs, apatrides, réfractaires au STO, résistants, ou pour tout autre motif, cherchaient naturellement à travestir leur identité. Mais de telles pratiques se justifiaient également en raison de la politique d'asile de la Suisse. Les instructions fédérales successives précisaient en effet les conditions à remplir par le réfugié pour être accueilli. Les directives du 29 décembre 1942, par exemple, stipulaient que les familles avec au moins un enfant de 6 ans au plus, les couples dont l'un des deux partenaires avait plus de 65 ans, ou encore les enfants de moins de 16 ans qui n'étaient pas accompagnés, pouvaient être accueillis. On assiste donc, principalement lorsque le passage de la frontière était préparé par une organisation clandestine, à des recompositions de famille. Un enfant âgé de moins de six ans représentait, en quelque sorte, une garantie de rester en Suisse, toujours selon les instructions du 29 décembre 1942. Ces subterfuges compréhensibles sont parfois découverts, mais rarement, semble-t-il, sanctionnés par un refoulement. Reste la question de savoir si le garde-frontière était dupe, ou s'il feignait de l'être. Là, les documents administratifs restent naturellement silencieux.

La religion

Le problème de la déclaration de la religion est complexe. Le garde-frontière devait remplir une case intitulée « race ou religion ». L'interprétation de ce champ se révèle délicate. Dans quelle mesure les réfugiés annonçaient-ils leur véritable religion ? Faut-il tenir compte de la déclaration enregistrée par le garde-frontière ou par le service de l'Arr. ter. GE, c'est-à-dire adopter une vision administrative étroite ? Ou faut-il considérer le nom de famille pour supposer que tel réfugié est juif et que tel autre ne l'est pas ? Enfin, puisque nous connaissons la situation, à l'époque, des juifs et des réfractaires au STO, il faut savoir définir les objectifs de la recherche afin de justifier ce genre de distinctions. On peut par exemple essayer de savoir si les instructions fédérales étaient appliquées ou pas. Confronter les directives du 11 novembre 1942 aux chiffres pourrait être révélateur, elles qui stipulaient : « *Jusqu'à nouvel avis, les réfugiés français, juifs y compris, doivent être accueillis et conduits dans des camps d'accueil. Seuls les éléments indésirables, connus comme tels des organes frontières, seront refoulés. En ce qui concerne les autres réfugiés juifs, les instructions en vigueur restent maintenues pour autant qu'elles peuvent pratiquement être appliquées* », c'est-à-dire le refoulement sous certaines conditions (âge, etc.).

Domicile et date de passage

Les indications concernant le dernier domicile sont parlantes pour qui connaît quelque peu la situation des filières d'entraide en France et la localisation des homes ou des camps. Des noms comme le Château de La Hille¹³ laissent facilement supposer que tel enfant arrive en Suisse avec l'aide d'une organisation clandestine. Dans le même ordre d'idées, les indications précises de lieu, de date

¹³ STEIGER, Sebastian, *Die Kinder von Schloss La Hille*, Bâle, 1992.

et même de l'heure d'arrestation apportent des éléments parfois essentiels, si l'on veut essayer de reconstituer les conditions de passage. En sélectionnant, sur la base de données des AEG, une date et un lieu de passage, on parvient, avec l'aide d'autres sources, à reconstituer un convoi d'enfants¹⁴ ou à faire coïncider une entrée massive de jeunes hommes avec une échauffourée entre la résistance et les occupants.

On s'aperçoit par exemple que pour les familles juives, plus le passage était organisé par une filière, en utilisant le système des familles recomposées, en recourant à des passeurs honnêtes ou en figurant sur les listes de non-refoulables, plus l'entrée en Suisse avait des chances de réussir. Cela semble évident. Mais l'utilisation des données figurant sur ces rapports d'arrestation vient confirmer ce sentiment. En outre, la saisie de ces données sur la base informatique a permis de suivre l'évolution de l'afflux des réfugiés, de leur accueil ou de leur refoulement, aux frontières genevoises.

Passeurs

Dans un premier temps, on pourrait s'attendre à ce que les réfugiés ne parlent jamais d'un passeur éventuel. Du point de vue de l'administration suisse, c'était un aveu de culpabilité. Le discours officiel de la Division de police au sujet des filières clandestines et des franchissements illégaux organisés par des passeurs est connu¹⁵.

Les indications sont certes peu nombreuses. Ici, un surnom « chez Totor¹⁶ », là, un lieu de rendez-vous, un restaurant, une ferme, ou encore une jeune fille dont on ne connaît que le prénom. Or, il arrive que des réfugiés se plaignent aux autorités suisses d'avoir été détroussés par des passeurs peu scrupuleux ou par de faux passeurs aidés par des policiers français. Un cas existe où le réfugié donne même le nom et l'adresse d'un escroc à Lyon¹⁷. Encore une fois, en dépassant l'aspect anecdotique de ces données, on arrive à comprendre partiellement comment étaient organisés les passages clandestins.

Mais il est évident qu'à un certain stade de lecture, on atteint les limites d'une interprétation raisonnable.

Les déclarations faites auprès des agents de l'arrondissement sont intéressantes à ce niveau-là, puisqu'elles sont beaucoup plus développées, comme cela a déjà été signalé. On découvre des enfants réfugiés d'une extrême lucidité, des passeurs qui préfèrent être considérés par les autorités comme des contrebandiers, des personnes de bonne foi qui racontent avoir été aidées par des militaires suisses ou encore des frontaliers suspects à la recherche de champignons au mois de décembre. Mais à côté de tout cela, se dessine une population de réfugiés qui ont

¹⁴ Voir les différents travaux de Mme Ruth Fivaz-Silbermann.

¹⁵ LUDWIG, Carl, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957, p. 190.

¹⁶ AEG, Justice et police, Ef/2, dossier 7129.

¹⁷ AEG, Justice et police, Ef/2, dossier 5658.

tout perdu, qui se cachent depuis des mois à travers la France et pour qui le seul salut est le refuge en Suisse.

Si la plupart des déclarations semblent fondées, certains réfugiés relatent des trajectoires presque invraisemblables. Pour apprécier la valeur historique de ces récits, on pourrait aujourd'hui les confronter avec les faits connus. L'exemple d'un déserteur allemand qui raconte avec moult détails sur 15 pages dactylographiées s'être battu à peu près sur tous les fronts européens est à ce titre intéressant.

Ce qui n'est pas révélé

Après l'étude de ces dossiers, une première remarque s'impose. Jamais, ou presque, une décision de refoulement ou d'accueil n'est motivée. Des personnes qui ne correspondent pourtant pas aux critères précis des instructions fédérales sont accueillies, alors que d'autres au même profil ne le sont pas. Enfin, il semble que des réfugiés aient été refoulés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. Les justifications de ces décisions arbitraires ne figurent donc pas dans les dossiers.

On s'est également aperçu que lorsqu'un réfugié devient très intéressant pour les services de renseignements de l'armée, il disparaît du fonds de l'Arr. ter. GE. Tout un pan de l'histoire de Genève comme centre de renseignements ne figure donc pas dans ce fonds.

On touche là au problème de la critique des sources et des tentations de certitude. En effet, les activités d'autres organes n'ont pas laissé de traces, du moins aux AEG. Le service de renseignements de l'armée a travaillé à Genève et les réfugiés l'intéressaient comme autant de sources d'informations. Les activités normales de l'arrondissement en ont été bien sûr perturbées. Des réfugiés disparaissaient avant d'être enregistrés par l'Arr. ter GE. D'autres quittaient la Suisse plus ou moins officiellement sans être ennuyés, alors que c'était clairement interdit.

En outre, les archives de la police, plus riches que les registres d'écrou, révéleraient certainement tout un pan de l'histoire de la frontière. Enfin, les archives de l'arrondissement douanier conservées à Berne devraient encore faire l'objet d'études particulières.

Toutes ces raisons nous amènent à penser qu'il faut rester extrêmement prudent lorsque l'on avance des conclusions ou qu'on manipule des chiffres. La tentation est grande de décrire la situation genevoise de l'asile à partir du fonds de l'Arr. ter. GE uniquement, puisque, selon les organigrammes officiels, l'arrondissement était chargé du problème des réfugiés. Ce serait oublier les propres lacunes de ce fonds, des dossiers probablement épurés, parfois mal instruits ou volontairement inexistant, mais aussi une période qui ne couvre pas l'ensemble de la guerre. Reste encore à signaler la proximité professionnelle ou familiale des différents acteurs, militaires, fonctionnaires, voire réfugiés.

Débat

M. Lambelet : J'aimerais vous féliciter publiquement pour la qualité de votre travail. J'ai pris votre rapport sous la loupe. J'ai découvert une toute petite erreur, une seule. Je me suis permis de vous contacter pour vous demander de rechercher sur la base de données combien de réfugiés avaient fait plusieurs tentatives d'entrée en Suisse. Vous m'avez répondu 5%. Evidemment, cela ne peut pas dire qu'il y avait 5% en réalité, parce que les réfugiés n'avaient aucun intérêt à révéler aux autorités leurs diverses tentatives d'entrer en Suisse. Mme Fivaz dans *Le Temps* du 2 novembre 2000 a écrit que l'étude genevoise permettait d'affiner la méthode statistique en faisant trois distinctions que n'ont fait ni M. Koller dans son article de 1996, ni le Rapport Bergier. Soit la différence tout à fait nécessaire entre refoulement et personne refoulée. En toute modestie, je crois être le premier à avoir demandé cette modification cruciale. Vient ensuite : « à Genève 15 à 25% des refoulés l'ont été deux ou plusieurs fois ». Pouvez-vous m'expliquer cette différence entre 5% dans un cas, 15 et 25% dans un autre ?

Mme Fivaz : Les multiples tentatives n'ont pas forcément été enregistrées sur la base de données. Cela vient en partie du manque de précision dans la saisie des fiches. C'est pour cela que la fourchette que j'ai donnée est une fourchette large. Je l'ai établie sur un échantillon dit « B » (les réfugiés dont le nom de famille commence par la lettre B) qui a servi également pour le rapport des Archives d'Etat. C'est très indicatif. Je suis prête à dire que c'est entre 5 et 25% , mais dans ce que j'ai vu, c'est plutôt entre 15 et 20%.

M. Rosset : Sur la base de données existe une page où on mentionne la dernière arrestation, le dernier passage de la frontière. Sur une autre page, on mentionne les passages précédents jusqu'à concurrence de 5. On peut donc physiquement, dans la base de données, mentionner chaque franchissement de la frontière, pour peu qu'il n'y en ait pas plus de 8. La question reste de savoir si on trouve des traces dans les sources de tous les franchissements. Sur la première page, on met toutes les informations qui permettent d'identifier les individus, le nom, le prénom, la religion, le sexe, l'état civil, les nationalités. Ce sont d'ailleurs des champs qui correspondent à des données qui figurent telles quelles dans le rapport d'arrestation. Ensuite en page 2, et c'est l'originalité de notre base, on rédige une courte biographie d'après les informations que nous trouvons principalement dans le dossier. On peut dans cette analyse apporter des nuances aux données brutes. En page 3 se trouvent toutes les indications qui concernent le passage de la frontière (lieux de passage et d'arrestation, dates, passeur, prix, etc.).

Mme Droux : Dans le Rapport Bergier, il est question d'une quinzaine de personnes passées grâce au réseau Motke. Nous avons pu en identifier 110 environ.

M. Rosset : On peut faire une recherche sur ce dossier Motke. Si on sélectionne le champ passeur, on trouve 1905 fiches. Ensuite, si on interroge toutes les fiches où figure le terme de « Motke », on trouve 115 personnes. Il y a donc 115 réfugiés qui mentionnent être passés par ce réseau Motke. Des champs comme celui-là permettent de fournir passablement d'indications. On peut aussi interroger la base par exemple par profession. On a ainsi le nombre de personnes qui exerçaient la même profession. Lorsque ces champs seront remplis pour l'ensemble des réfugiés, on pourra définir en partie leur profil.

M. Vuilleumier : Vous avez très justement indiqué qu'il faudrait encore utiliser d'autres fonds qui, d'ailleurs pour une part, n'ont pas été versés. N'avez-vous rien trouvé dans le fonds des dossiers de police qui ont été versés le 19 décembre 1994 aux Archives d'Etat ?

M. Flückiger : Non, il n'y a rien qui concerne les réfugiés.

M. Bourgeois : A mon avis, le taux de doubles refoulements est quand même assez faible. Si on s'en tient aux chiffres que donne le rapport Odier, on voit qu'on a procédé à 447 refoulements durant l'été et l'automne 1942, soit environ 6 mois. Approximativement 400 paraissent avoir réussi durant les derniers 8 jours de novembre, 20 ont été opérés avec succès. On ne sait pas si ces gens ont refait une tentative dans les mois qui ont suivi. Mais j'ai trouvé qu'il était intéressant de citer ce chiffre.

M. Lambelet : C'est une autre question : les « non-réussis » pourraient très bien être des refoulements qui n'ont pas pu être opérés pour une raison ou pour une autre.

M. Droz : Quelle est la proportion de personnes refoulées après le premier interrogatoire ?

M. Flückiger : On pourrait le calculer à partir de notre échantillon.

M. Droz : Est-ce que les activités des gardes-frontière sont signalées à l'Arrondissement territorial ou pas ?

M. Flückiger : En principe, à partir d'août 1942 d'après les instructions fédérales, une communication devait être faite à l'Arrondissement. Faudrait-il encore savoir dans quelle mesure les directives étaient appliquées. Il existe des fiches de réfugiés refoulés qui ne renvoient à aucun dossier. Ce qui laisse supposer que la communication a eu lieu avec l'identité de la personne refoulée.

R. Rosset : Je voulais juste signaler le site internet de l'Etat de Genève où se trouve depuis hier une liste nominative des 24'000 personnes qui figurent dans notre base. Une mise en garde précise que nous ne sommes pas en mesure de garantir l'exactitude ni l'exhaustivité des données, la base étant toujours en cours de chargement. Ces listes se composent uniquement du nom, du prénom, de la date de naissance et des nationalités.

M. Perrenoud : Est-ce que vous avez aussi intégré dans cette base de données les connaissances annoncées par les personnes qui cherchent à se réfugier en Suisse et auxquelles elles se réfèrent ? On voit dans certains dossiers des Archives fédérales que des réfugiés annoncent qu'ils connaissent par exemple Adrien Lachenal à Genève. Visiblement donc, il valait mieux connaître un Adrien Lachenal qu'un Léon Nicole ou quelqu'un d'autre.

M. Flückiger : Si le dossier est saisi, vous trouvez en page 3 un champ où l'on indique les connaissances qui sont citées par le réfugié.

M. Perrenoud : Cela permettrait de reconstituer des réseaux de solidarité ou les critères subjectifs qui permettraient aux gens d'être acceptés.

Mme Droux : Sauf si les réfugiés ne l'annoncent pas.

Mlle Santschi : Je voudrais d'abord vous remercier tous de ce que vous avez déjà apporté. Nous avons beaucoup appris. Tout cela me dicte une certaine réflexion sur le sens du travail. Avec raison, M. Favez a beaucoup insisté pour que nous nous concentrons sur le problème des sources et sur le problème des méthodes. Les propos qui ont été tenus ce matin le montrent bien. Mais avant les sources, il y a les objets de recherche qu'il faut définir. On peut évidemment se consacrer, par exemple, à l'étude des refoulements. Suite à une demande, c'était le point de départ des Archives fédérales. On peut se concentrer sur la politique d'un canton. M. Flückiger vous a bien montré que ce n'était pas possible de traiter ce sujet dans le cadre de l'Arrondissement territorial. On peut se concentrer sur la vie dans les camps, la manière dont tout cela a été vécu. Tous ces objets de la recherche doivent être définis préalablement à la quête des sources, parce que, comme on l'a vu, les sources sont extraordinairement dispersées. Elles doivent être corrigées les unes à l'aide des autres et surtout étudiées avec non seulement autant d'esprit critique que celui que les médiévistes déploient sur le peu de documents qu'ils ont, sinon plus, mais aussi avec une certaine sensibilité, une certaine imagination ; une capacité de se remettre dans le contexte pour comprendre ce que les sources ont voulu dire. Il faut aussi bien se rendre compte qu'il y a un langage administratif qui n'est pas forcément facile à décrypter. Ce matin, nous avons en somme classé les différentes contributions annoncées d'après les lieux, d'après les dépôts d'archives. Cet après-midi, nous allons un peu élargir la problématique en abordant certains thèmes et en étudiant les fonds d'archives non étatiques. On saisira alors ce qu'on peut en tirer et dans quelle mesure ces fonds permettent de critiquer ou de corriger ce que nous avons vu dans les archives officielles.